

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**COMMUNE NOUVELLE**  
Côtes d'Armor

**ARRETE**  
**Portant suppression d'une zone d'agglomération**  
**au secteur des Vallées à Dolo**  
**en Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.110-2 et R. 411-2 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 121-8 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, pour la suppression de l'agglomération du secteur des Vallées, située sur la RD 792 et la RD92, en date 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Agence technique départementale, gestionnaire de la RD 792 et la RD92, en date du 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une zone en agglomération est matérialisée au niveau du secteur des Vallées, celle-ci ayant été instituée en raison de la présence de quelques commerces dont un restaurant.

**CONSIDERANT** qu'actuellement il n'y a plus d'activité commerciale dans cette zone contrairement à ce qui existait avant, mais seulement quelques habitations clairsemées qui ne remplissent pas les caractéristiques propres à une agglomération au sens de l'article R 110-2 du code de la Route ;

**CONSIDERANT** que pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'agglomération ne saurait être maintenue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La zone d'agglomération du secteur des Vallées, délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et située sur la RD 792 et la RD92, est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Toute décision et toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 792 et la RD92.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques de la mairie sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 20 juillet 2023

Le Maire,



Eric MOISAN